

LA MONNAIE PENDANT LA GRANDE GUERRE

1. LE COURS FORCÉ DU BILLET

Dès le 5 août 1914, la Chambre des députés vote une loi afin de préserver la valeur de la monnaie et deux mesures sont prises par décret :

- « Les billets de banque seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers » (article 1) : c'est le cours forcé du billet.
- « Jusqu'à nouvel ordre, la banque est dispensée de l'obligation de rembourser les billets en espèces » (article 2) : c'est la suspension de la convertibilité du billet en or.

Il s'agit à la fois de préserver le stock d'or dont dispose la Banque de France, considéré comme un trésor indispensable à la poursuite de la guerre, et de garantir la valeur du billet comme moyen de paiement. Très vite la Banque de France imprime et fournit les succursales en petites coupures de 20 et 5 francs.

2. LES MONNAIES DE NÉCESSITÉ

En raison de la thésaurisation générale des billets et des espèces métalliques, renforcée par la collecte officielle de l'or puis du nickel, le défaut de pièces et de petites coupures se fait très vite ressentir, alors que les besoins sont immenses. Il faut pourvoir aux besoins du commerce et des transactions quotidiennes, au paiement des salaires journaliers, au règlement d'allocations diverses.

Se souvenant du précédent de la guerre franco-prussienne, des municipalités, entreprises, simples commerçants émettent alors des monnaies privées, qui sont acceptées et reçues dans un rayon variable selon la notoriété de l'émetteur : ces monnaies se présentent comme des bons de paiement, bons de monnaie, carnets d'achat, timbres-poste, pièces aux formes variées frappées en métaux communs. On peut citer par exemple des monnaies métalliques de la Société des tramways de Saint-Malo ou de la Société des Vedettes blanches de Saint-Malo. Le plus souvent, afin de régulariser cette anarchie monétaire, les chambres de commerce prennent en charge les émissions, sur l'ensemble du territoire français, en constituant parfois des groupements pour élargir leur ressort territorial. Ainsi, en août 1915, la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo s'associe à celle de Rennes ; les bons de monnaie émis ont cours sur l'ensemble du territoire d'Ille-et-Vilaine, à l'exception de l'arrondissement de Fougères, la chambre de commerce de la ville n'ayant pas souhaité participer.

En réalité ces émissions sont davantage tolérées que véritablement encadrées par la loi. Les billets sont imprimés et circulent sous la garantie exclusive de l'émetteur. Sur un plan strictement financier, ces émissions ne correspondent pas à une véritable création monétaire, mais à un fractionnement de valeurs légales déposées officiellement auprès de la Banque de France et de ses succursales dans les régions. Emises localement et massivement pendant la Grande Guerre, les monnaies de substitution sont rarement refusées. Elles sont acceptées régionalement, voire nationalement, ce qui souligne la confiance dont elles sont investies. Les émissions de billets de nécessité cessent en 1922.

Sources :

- Catalogue d'exposition *Août 1914. Tous en guerre !*, Pierrefitte-sur-Seine, Archives nationales, 2014, 190 p.
- « Les monnaies de nécessité de la guerre 1914-1918 en Ille-et-Vilaine » (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 2 J 202 et 2 J 238).